

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS

Séance du jeudi 03 mars 2022  
Délibération n°2022-03

**Nombre de Membres :**

du Conseil Municipal : 13  
en exercice : 13  
présents : 11  
Représentés : 1

**Votes :**

Pour : 12  
Contre : 0  
Absentions : 0

**Date de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 24 février 2022 (par mail)**  
**Date d'affichage de la convocation : jeudi 24 février 2022**

**Présents :** Florence LAUSSEL, Yves LEBORGNE, Alain FOURNIER, Bernard TREMOULET, Jean Michel CLAREY, Catherine DUSCHA, Valérie GROS, Claudie BERARD, Pierre AMALOU, Gaëlle ROUX-MENON, Séverine RAMON

**Absents :**

**Absents excusés :** Thierry AILLAUD, Vincent BOUBAL

**Pouvoirs :** Thierry AILLAUD à Bernard TREMOULET

**Secrétaire de séance :** Gaëlle ROUX-MENON

**Convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à  
l'occupation des sols – Avenant n°1**

Monsieur TREMOULET rappelle que, par délibération du 18/08/2011, le Conseil Municipal avait validé et autorisé le maire d'Argelliers à signer la convention avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Il rappelle également la mise à jour de la convention du service validée par le conseil municipal du 28/01/2021.

Il explique ensuite que depuis le 1<sup>er</sup> janvier, toutes les communes sont soumises à l'obligation de proposer une solution de saisine par voie électronique (SVE) pour les autorisations d'urbanisme (article L112-9 du code de l'urbanisme et décret n°2018-954 du 5 nov 2018). Face à ces nouvelles obligations, le service instructeur s'est donc équipé d'un logiciel spécifique pour l'instruction des droits des sols qui intègre des solutions permettant de répondre aux obligations des communes.

Cette nouvelle organisation impose donc la mise en place d'un avenant à la convention portant modification des articles 3,6 et 7 de celle-ci et d'ajouter un nouvel article relatif à l'utilisation du logiciel métier Cart@ds.

Après lecture de l'avenant et sur l'exposé de Monsieur TREMOULET,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 (ci-joint) à la convention pour l'instruction techniques des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune.

Fait à ARGELLIERS, le 03/03/2022

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le 08/03/2022

Après affichage le 07/03/2022

Le Maire  
Pierre AMALOU



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre Amalou', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MUNICIPALITE D'ARGELLIERS' around the perimeter and '(Inscrit)' at the bottom. There are also some faint red markings inside the stamp.